

Précompte immobilier : dois-je le payer en tant que locataire (Bruxelles)?

Mise à jour : Mercredi 15 décembre 2021

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Le précompte immobilier **ne peut jamais vous être réclamé**, même si votre bail le prévoit. Il s'agit d'une règle impérative. Le contrat de bail ne peut pas y déroger.

Cela ne vous empêche pas de bénéficier de la réduction du précompte immobilier. Vous avez droit à cette réduction si vous remplissez certaines conditions relatives à votre situation familiale. C'est le cas, par exemple, si vous avez 2 enfants à charge ou 1 personne handicapée à votre charge. Pour plus d'informations, voyez la question "[Comment puis-je profiter de la réduction du précompte immobilier ?](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 226 du code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

